



Probleme juridique apres avoir vendu un bien immobilier

Par **b habib**, le **01/04/2010** à **23:55**

Bonjour, j'ai vendu un appartement entre la première signature et la deuxième y a eu une fuite d'eau au dessus de chez ma locataire j'ai eu un apl de la part de la locataire pour cette fuite au début d'octobre, j'ai été voir je lui y dit qu'il faut apl l'assurance et le s'indique parce que j'ai ne peu rien faire car ça vient pas de la maison et en décembre en a signé la vente sans déclarer au nouveau propriétaire se qu'il ya eu a la maison "la fuite d'eau"

le 28 mars je reçois une convocation du tribunal de grande instance de marseille comme quoi j'ai vendu un appart avec un vis caché j'ai apl le nouveau propriétaire il m'a dit que tous les plafonds étaient inondés les murs se fêtaient le compteur électrique n'était pas au norme ect.....

il a fait un devis de 30000 euros par une société de travaux la maison en la vendu 58000 euros avec frais d'agence

comment pour savoir ce que je doit faire et que ce que je risque merci

Par **Untel**, le **02/04/2010** à **00:59**

Bonjour,

Votre cas démontre qu'il ne faut pas négliger les petits travaux d'entretien, ils conduisent parfois à de gros dégâts (ou problèmes).

Si vous avez reçu une convocation du tribunal c'est que les choses sont déjà bien engagées par le nouveau propriétaire.

Quoi qu'il en soit son devis n'a pas de valeur judiciaire, seule une expertise commandée par le tribunal sera prise en compte. Et seule une décision de justice décidera à qui incombent les responsabilités.

Vous n'en êtes pas encore là mais au vu de votre texte cela risque de venir tôt ou tard. Prenez conseil auprès d'un avocat.